



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le jeudi 15 décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD (présent à partir de 21h00) – Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND – M. LEFEVBRE – M. SIGWALD – M. BETTAN – Mme BARON – M. MARTIN – Mme ROUX – M. VACHER – Mme CHAMBERT – M. NEVE – M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme GIRARD – M. RUIZ

Absents excusés :

M. COURTOIS donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme SERRES donne pouvoir à Mme GESRET
Mme TOURON donne pouvoir à M. BERGER
M. FRANCOIS donne pouvoir à M. NEVE
M. LAROCHE donne pouvoir à Mme SAINT-DENIS
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. LEGRAND
Mme DUVAL donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Madame ROUX a été élue Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

59	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne	Il est nécessaire de signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive pour une durée du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 150.000 € (cent cinquante mille euros), utilisable par tirages et remboursements successifs. Le taux applicable sera celui du taux fixe de 1%, l'an. Le montant des frais de dossier est arrêté à la somme de : 750 €.
60	Contrat club VERCORS séjour neige 2017	Il est nécessaire de passer un contrat avec le club VERCORS pour l'organisation du séjour neige 2017 pour les jeunes de la Commune de Mériel qui aura lieu du 04 au 10 février 2017 pour un montant de 10.623,90 € TTC et que ce prix comporte l'hébergement pour 7 jours, les forfaits de remontées mécaniques sur 6 jours et la location de matériel de ski casque compris. Les montants seront prévus au budget 2017.

61	Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons - Marché de sous-traitant pour le lot 10 – Aménagements extérieurs.	La société TRANSALP sise 179 Route de Faverge, 38470 L'ALBENC, est sous-traitant de la société TRAMATER pour le marché de requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons – lot 10 – Aménagements extérieurs. Le marché est signé au montant de : 22.176,79 € HT, la TVA étant due par le titulaire.
62	Bourse communale	Il est accordé une bourse communale à deux familles mérielloises pour 125 € par famille.
63	Convention annuelle d'entretien « Désenfumage » à l'ERG	Il est nécessaire de vérifier et d'entretenir le système de désenfumage à l'ERG c'est pourquoi il a été retenu la proposition de « AZC Prévention » dont le siège se situe : 24 résidence de la croix la santé – 95710 Bray-en-Lu. Cette prestation s'effectuera une fois par an et aura un coût de 472.20€ T.T.C, y compris la main d'œuvre et le déplacement.
65	Contrat SNCF Séjour Angleterre 2017	Un contrat est signé avec la SNCF pour une réservation des titres de transport en train pour l'organisation d'un voyage en Angleterre pour 16 personnes (14 jeunes + 2 adultes) au départ de Paris gare du Nord le lundi 03 avril 2017 et retour d'Ashford le 8 avril 2017. Dit que le coût du transport s'élève à 1592,00 € TTC, la somme de 318,40 € sera versée pour la réservation et envoyé par virement bancaire avant le 06 décembre 2016. Qu'il est mis en place également un bon vert : « règlement différé voyages groupe » qui sera envoyé avec le contrat signé par A/R.
68	Droit d'exploitation versé à ASSOCIATION ACCORDÉON 2000 pour l'organisation d'un spectacle musical le vendredi 27 janvier 2017 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera les 27,28 et 29 janvier 2017 à l'Espace Rive Gauche	Dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera les 27,28 et 29 janvier 2017 à l'Espace Rive Gauche, il est nécessaire de signer un contrat avec ASSOCIATION ACCORDÉON 2000. Dit que la somme de 1 045,00€ TTC (toutes taxes comprises) à ASSOCIATION ACCORDÉON 2000, par chèque à l'issue de la représentation.

Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016

Modification page 9 : Délibération n°8 : Monsieur RUIZ prend acte de la délibération et s'abstient sur le vote de cette délibération.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°5

M. Legrand présente le dossier

La nécessité de cette décision modificative est générée principalement par le versement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 102.788 € pour l'année 2016.

Il est rappelé que selon la loi n° 2015-1785 du 29 novembre 2015 de finances pour 2016, la ville qui faisait partie d'une communauté de communes à fiscalité unique et qui dorénavant fait partie d'un intercommunalité à fiscalité additionnelle doit le versement direct du FPIC à la Préfecture.

Afin d'équilibrer les sections, il vous est proposé d'autoriser les mouvements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

- Diminuer le chapitre 011 – charges à caractère général de : - 6.362, 26 €
- Augmenter le chapitre 014 - Atténuation de produits de : 102.788 €
- Diminuer le chapitre 65 - autres charges de gestion courante de : - 0,03 €
- Diminuer le chapitre 022 - dépenses imprévues de : – 286,71 €
- Diminuer le chapitre 023 - virement à la section d'investissement de : – 96.139 €

Section investissement :

- Augmenter le chapitre 20 – immobilisations incorporelles de : + 4.302 €
- Augmenter le chapitre 21 – immobilisations corporelles de : + 1.074,21 €
- Diminuer le chapitre 020 – dépenses imprévues de : - 101.515,21 €

- Diminuer le chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement de : - 96.139 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu les Décisions Modificatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses dans la section de fonctionnement et notamment celle correspondant au fond nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales de l'année 2016 (FPIC),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la Décision Modificative n° 5, par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

Dit que cette décision modificative est en équilibre dans les deux sections.

DELIBERATION N°2 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE

Monsieur BERGER présente le dossier.

Vu la convention triennale établie le 18 décembre 2014 , pour les années 2015-2016-2017 avec le Festival d'Auvers sur Oise, il est convenu qu'un avenant soit délibéré annuellement pour fixer le montant de la subvention ;

Rappel des termes de la convention :

Le Festival d'Auvers-sur-Oise représenté par son directeur, Monsieur Pascal ESCANDE, est chargé de la programmation artistique de la manifestation intitulée Musiques en scène à Mériel pour les années **2015-2016-2017**

Avenant n° 3 pour l'année 2017 :

La Ville de Mériel s'engage à verser une subvention de **5000,00€ (cinq mille euros)** pour l'année 2017

Le Festival d'Auvers sur Oise s'engage à assurer la programmation artistique de la Manifestation Musiques en scène qui se déroulera les **27, 28,29 janvier 2017** à l'Espace Rive Gauche

Programme :

Vendredi 27 janvier : spectacle musical pour les scolaires (2 séances pour les élèves de cycle 2 et 3 – école du centre et école Henri Bertin)

Titre : Prévert, Kosma ... et moi voilà - Béatrice Fontaine (chant et texte du spectacle), Alexandre Leitao (accordéon, arrangements)

Samedi 28 janvier à 20h30 : « Variations sur l'amour » - Brigitte Fossey (lectrice), Tristan PFAFF (piano)

Dimanche 29 janvier à 16h : Le Trio Karénine – l'âme russe de l'héroïne de Tolstoï – Paloma Kouider (piano), Fanny Robilliard (violin), Louis Rodde (violoncelle)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°3 pour l'année 2017 et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu la convention triennale n° 2014/112 passée avec le FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE pour les années 2015-2016-2017,

*Vu la proposition d'avenant n°3 ayant pour but de fixer le montant de la subvention annuelle versée à l'association LE FESTIVAL D'AUVERS SUR OISE pour assurer la programmation de la manifestation « **MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL,***

*Considérant que l'avenant n° 3 fixe le montant de la subvention à **5000,00 € (cinq mille euros)** pour assurer la programmation de la manifestation « **Musique[s] en scène à Mériel** » qui se déroulera les **27, 28, 29 janvier 2017** à l'Espace Rive Gauche.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention qui est M. LEGRAND,

Le Conseil Municipal,

Décide de valider l'avenant n°3 fixant le montant de la subvention pour l'année 2017.

Dit que le montant de la subvention sera inscrit annuellement sur le budget primitif correspondant.

DELIBERATION N°3 : CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE AVEC LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT

Monsieur LEGRAND présente le dossier.

La commune est en possession de cartes de carburant d'Intermarché pour le ravitaillement en carburant des véhicules municipaux.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques, pour le règlement des dépenses relatives à l'achat de carburants pour véhicules automobiles.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de dépenses hors marchés en carburant auprès de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Tout contrat ou marché signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement automatique de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention de prélèvement et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces permettant le prélèvement automatique des facturations de carburants.

DELIBERATION

Vu la gestion des approvisionnements en carburant des véhicules municipaux et leur facture mensuelle,

Vu la proposition de convention de prélèvement automatique auprès de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 18 Voix pour, 1 voix contre qui est M. BETTAN et 6 abstentions qui sont M. JEANRENAUD, Mme DUVAL, Mme RAIMBAULT, Mme ROUX, M. NEVE, M. FRANCOIS,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter les termes de la convention avec la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous autres documents joints à la convention.

DELIBERATION N°4 : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA VILLE DE MERIEL

M. CACHARD présente le dossier.

Chaque année la ville organise un séjour ski pour 21 jeunes mériellois à Villars de Lans.

Les jeunes sont âgés de 11 à 16 ans et sont logés au sein d'un seul et unique chalet destiné à la ville durant ce séjour. Ils pratiquent le ski la journée et s'organisent, avec l'assistance des animateurs du service jeunesse, des sorties piscine, restaurant crêpes ou autres, le soir.

Afin d'agrémenter leurs fins de journée et de s'impliquer dans l'organisation de leur séjour, ces jeunes ont décidé de vendre des gâteaux aux familles mérielloises, sur les sites d'Henri Bertin et de l'Accueil de Loisirs.

Ils proposent de reverser la somme récoltée lors de ces ventes, à la ville, sous forme de don. Ils souhaitent que ce don soit destiné au financement des soirées organisées lors du séjour ski 2017 qui aura lieu du 03 au 11 février 2017. Cette somme sera versée sur le budget ville, par le biais de la régie de recettes du Pôle Enfance, et sera réutilisée par la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados pendant le séjour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don à destination des actions menées par les jeunes dans le cadre du séjour ski 2017 organisé par la ville de Mériel.

DELIBERATION

Vu la décision du 16 décembre 2008 portant institution au 1^{er} janvier 2009 d'une régie de recettes du Centre de Loisirs Ados,

Vu la décision du 27 mars 2009 portant institution au 1^{er} avril 2009 d'une régie d'avances du Centre de Loisirs Ados,

Considérant que la ville de Mériel organise du 03 au 11 Février 2017 un séjour Neige à Villard de Lans pour 21 jeunes mériellois par le biais de son service jeunesse.

Considérant que les soirées que les jeunes s'organisent, sous l'encadrement du service jeunesse, lors de ce séjour neige, sont financées grâce à des ventes de gâteaux.

Considérant que la vente de ces gâteaux s'effectuera dans les locaux des différents centres périscolaires de la ville de Mériel.

Vu la somme récoltée lors de ces ventes de gâteaux,

Considérant que les jeunes se proposent de faire un don à la ville équivalent à la somme récoltée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte le don effectué par les jeunes mériellois inscrit au séjour Neige 2017.

Dit que cette somme sera versée sur le budget 2017 de la ville par le biais de la régie de recettes du Centre de Loisirs Ados et réutilisée pour le financement des soirées jeunes pendant le séjour, par le biais de la régie d'avances du Centre de Loisirs Ados.

DELIBERATION N°5 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVO3F EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La délibération n°2016/92 est abrogée et le Conseil Municipal doit se prononcer de nouveau sur la modification des statuts de la CCVO3F.

L'article 64 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi "NOTRE") augmente le nombre et la liste des compétences obligatoires et modifie la liste des compétences optionnelles des communautés de communes.

L'article 68 de la loi précise que les communautés concernées se mettent en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à leurs compétences.

Il est nécessaire que les statuts de la CCVO3F soient modifiés et notamment les articles 2, 3, du titre II, des articles 9 à 13, des articles 14, 15 et 18 comme vous pourrez le voir sur les statuts joint à la présente note de synthèse.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

DELIBERATION

Vu les articles 64 et 68 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le II de l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014, et vu la circulaire du Préfet du Val d'Oise C2016-08-01 du 12 septembre 2016,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération n°2016/09/01 du 30 septembre 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération n°2016/92 du 10 novembre 2016, abrogée,

Vu le nouveau projet de modification des statuts joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour mise en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°6 : ADHESION AU SEDIF AU 1^{ER} JANVIER 2017 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS - GRAND EST

Monsieur COURTOIS présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est un syndicat qui est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable et dont ses installations sont les plus importantes et modernes de France, situés au nord, à l'est et au sud de la capitale. Il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens.

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT, Le SEDIF a reçu une demande d'adhésion, au 1^{er} janvier 2017, de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est.

La commune est membre du SEDIF et doit donc se positionner face à cette demande d'adhésion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette demande d'adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Considérant la délibération CT2016/09/27-09 du Conseil de territoire du 27 septembre 2016 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris – Grand Est a demandé son adhésion au SEDIF,
Vu la délibération n°2016-44 du Comité du SEDIF en date du 20 octobre 2016 approuvant cette demande d'adhésion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Grand Paris - Grand Est au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°7 : FIXATION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE

Mme BRUGIERE présente le dossier.

Depuis plusieurs années et au fur et à mesure de l'évolution des services municipaux, le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur les principes de fonctionnement des services Jeunesse, Sports, Pédagogique et Accueil de Loisirs.

Ces trois services ont été rassemblés au sein de l'organigramme de la Mairie sous le libellé « Pôle Enfance » suite à l'accueil du service municipal de La Petite Enfance.

Chaque service a conservé son autonomie de gestion mais les principes de fonctionnement et surtout de choix de participation du public aux activités organisées par ces services sont identiques.

Pour rappel, ces principes de fonctionnement sont les suivants :

- Le taux de participation actuel de la ville pour les familles mérielloises est fixé, à minima, à 50% pour les semaines Multi-activités organisées par le Service Jeunesse, les stages Multi-Sports organisés par le service Sports ou encore les séjours organisés par le service Pédagogique et Accueil de Loisirs.
- Ce taux sera baissé à 40% lorsqu'une famille non mérielloise souhaitera participer à l'activité.
- Dans le cadre des activités citées ci-dessus, les familles peuvent régler en deux ou trois fois selon le montant de l'activité concernée tout en respectant le principe du paiement intégral avant le premier jour de mise en œuvre de l'activité.
- Toutes les familles le souhaitant peuvent faire appel au CCAS afin de permettre la participation de tous les jeunes Mériellois aux activités qui leur sont destinées.
- Les critères de choix établis pour retenir les jeunes participants à ces activités sont :
 - Priorité aux enfants et/ou jeunes mériellois et mérielloises,
 - Date d'arrivée du dossier d'inscription,
 - Enfant et/ou jeune ayant ou non participé à la même action l'année antérieure,
 - Accès aux enfants et/ou jeunes de la même fratrie,
 - Favoriser la mixité
- Les enfants et/ou jeunes des communes voisines pourront participer aux activités, moyennant une augmentation forfaitaire qui sera identique à celle à celle qui été appliquée pour les actions du service jeunesse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de reconduire les principes de fonctionnement pour le Pôle Enfance et ce pour toute la durée du mandat du présent conseil municipal.

DELIBERATION

Vu les délibérations 2011/81, 2012/85, 2016/13, 2016/14 et 2016/15 définissant les règles de fonctionnement pour chaque année des services Jeunesse, Sports, Pédagogique et Accueil de Loisirs,

Considérant que la ville de Mériel s'est dotée d'un service municipal Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016 et que de ce fait elle a créée sur son organigramme général un Pôle Enfance,

Considérant que la municipalité souhaite pérenniser les modes de fonctionnement des années antérieures appliqués par les services Jeunesse, Sports, Pédagogique et Accueil de Loisirs,

Considérant que ces principes sont identiques aux trois services, il est proposé de les reconduire pour toute la durée de la mandature du présent conseil municipal.

Pour mémoire :

- *Le taux de participation actuel de la ville pour les familles mérielloises est fixé, à minima, à 50% pour les semaines Multi-activités organisées par le Service Jeunesse, les stages Multi-Sports organisés par le service Sports ou encore les séjours organisés par le service Pédagogique et Accueil de Loisirs.*
- *Ce taux sera baissé à 40% lorsqu'une famille non mérielloise souhaitera participer à l'activité.*
- *Dans le cadre des activités citées ci-dessus, les familles peuvent régler en deux ou trois fois selon le montant de l'activité concernée tout en respectant le principe du paiement intégral avant le premier jour de mise en œuvre de l'activité.*
- *Toutes les familles le souhaitant peuvent faire appel au CCAS afin de permettre la participation de tous les jeunes Mériellois aux activités qui leur sont destinées.*
- *Les critères de choix établis pour retenir les jeunes participants à ces activités sont :*

- *Priorité aux enfants et/ou jeunes mériellois et mérielloises,*
- *Date d'arrivée du dossier d'inscription,*
- *Enfant et/ou jeune ayant ou non participé à la même action l'année antérieure,*
- *Accès aux enfants et/ou jeunes de la même fratrie,*
- *Favoriser la mixité*

Les enfants et/ou jeunes des communes voisines pourront participer aux activités, moyennant une augmentation forfaitaire qui sera identique à celle à celle qui été appliquée pour les actions du service jeunesse

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de reconduire les principes de fonctionnement des services Jeunesse, Sports, Périscolaire et Accueil de Loisirs du Pôle Enfance pour toute la durée de la mandature du présent conseil municipal.

Dit que les dépenses et les recettes liées à ces différentes activités seront inscrites au budget primitif des années correspondantes.

DELIBERATION N°8 : PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION « ECOLE DE MUSIQUE »

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

L'école de musique de la CCVOI a fait l'objet d'un transfert à la CCVSI au moment de la fermeture de cette collectivité.

Une année de fonctionnement nous amène à nous poser un certain nombre de questions comme :

- Le contrôle de son administration
- La participation des communes extra CCVSI à la détermination des coûts
- Le volume des inscriptions
- La cible des élèves (jeunes, adultes, ...)
- ...

Ces sujets seront évoqués samedi 10 décembre lors de la réunion des six maires de l'ancienne CCVOI.

En fonction de ces échanges, il sera proposé un éventuel changement de la convention avec la CCVSI, celle-ci sera débattue et éventuellement délibérée sur la base d'un texte livré en séance.

DELIBERATION

Vu la convention approuvée par délibération 2015/77 du 17 décembre 2015 portant adhésion de la ville de Mériel à l'Ecole de Musique communautaire de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCVS-CCSI) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la volonté de la ville de Mériel d'ajuster sa contribution après un an de regroupement au sein de l'Ecole de Musique de la CCVS-CCSI et ce afin de contrôler le coût qui est imputé au budget de la ville,

Vu l'article 3 de ladite convention qui stipule que la ville du domicile de l'élève paye pour moitié le coût de revient d'inscription à cette Ecole de Musique,

Vu le souhait de la ville de Mériel de limiter le nombre d'inscriptions à cette Ecole de Musique et de fixer une priorité d'inscription aux mineurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 2 voix contre qui sont M. CACHARD et M. MARTIN, 14 abstentions qui sont Mme SAINT-DENIS, M. LAROCHE, M. LEGRAND, M. BENARDEAU, M. LEFEBVRE, M. BETTAN, Mme BARON, Mme CHAMBERT, M. JEANRENAUD, Mme DUVAL, Mme RAIMBAULT, M. SIGWALD, M. NEVE et M. FRANCOIS.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du montant de la contribution 2016 à hauteur de 11.238 € qui est inscrite au budget de l'exercice 2016.

Impose une limite au nombre d'inscriptions à cette Ecole de Musique pour 31 élèves à la rentrée de septembre 2017 avec priorité donnée aux mineurs.

Souhaite que la multiplicité des disciplines collectives soit favorisée.

Prochain Conseil municipal le 17 janvier 2017

Le Maire clôt la séance à 22h30

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	M. LEGRAND	Mme TOURON
ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. LEFEBVRE	M. FRANCOIS	M. SIGWALD	M. LAROCHE	M. BETTAN
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD
PRESENT	ABSENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
Mme RAIMBAULT	M. RUIZ			
PRESENTE	ABSENT			